

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE**

**168\_2024**

**Eglise de la Visitation - Puylaurens  
Arrêté de mise en sécurité ordinaire**

Le Maire de la Commune de PUYLAURENS,

Vu les articles L. 2212-2 et L.2213-24 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en son article L. 511-3,

Vu la réunion d'expertise en date du 13 août 2024 en présence de M. PUTHIER, expert auprès de la société d'assurances GROUPAMA ;

Considérant qu'il résulte de cette expertise que le garde-corps du clocher de l'église a été endommagé et présente des dégâts susceptibles d'impacter les bâtiments adjacents et le domaine public ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La Commune de Puylaurens prend, à titre conservatoire, la mesure suivante :

- Il est formellement interdit à toute personne d'accéder au clocher de l'église

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Puylaurens, le 16 août 2024

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE

